



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2018 / 11 – 17 AVRIL 2018

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu des CAP N° 3 ET 4 DU 12 AVRIL 2018 TABLEAU ANNUEL DES MUTATIONS CATEGORIE A (IR2-IR3-Inspecteurs)	5 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Postes à profil : des exclusions pas toujours justifiées.
- ⇒ Une disposition défavorablement dérogatoire pour les inspecteurs issus de la Liste d'aptitude 2017.
- ⇒ Les contraintes de la justification de la priorité pour RC.

Les CAPC n°3 (IR2-IR3) et 4 (Inspecteurs) ont siégé conjointement le jeudi 12 avril sous la présidence de M. Pascal DECANTER, chef du bureau A2, assisté de ses collaborateurs.

Marie-Christine BRUN (DI Paris-Aéroports), Françoise PETIT (DI Bretagne-Pays de la Loire), Sébastien RUAULT (DI Bretagne- Pays de la Loire), Pascal TSCHAEN (DI Grand Est), Philippe MATHIEU (DI IDF), pour les inspecteurs régionaux, Maria MARTIN CANO (DI IDF), Jérôme AUBERT (DG), Muriel CABELLO (DI Occitanie), Julie DESBOIS (DI Paris-Aéroports) et Nicolas TREMOLLET (DI Normandie) pour les inspecteurs représentaient l'USD-FO (6 sièges de titulaires/10 dans cette configuration).

Autres syndicats représentés : Solidaires (2 sièges : 1 en inspecteur et 1 en IR2), CFTD (2 sièges : 1 en inspecteur et 1 en IR3).

L'USD FO est la seule organisation syndicale représentée dans tous les grades de cette formation.

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

POSTES À PROFIL : DES EXCLUSIONS PAS TOUJOURS JUSTIFIÉES

Comme le prévoit le Règlement Particulier Mutations, certains postes ont fait l'objet d'une affectation en tenant compte du profil de l'agent : si les candidatures sont examinées en fonction du nombre de points la mutation dépend également du profil professionnel de l'agent.

A titre d'illustration :

- 4 collègues ont été écartés du **CSRH**
- 6 collègues ont été écartés de **Paris spécial** (majoritairement des collègues ayant principalement exercé en surveillance alors que les postes étaient AG/CO).

Il ressort notamment des sélections opérées que :

- **Avoir un bon dossier ne suffit pas.** Il convient également que l'administration considère que le profil correspond aux exigences du poste.

Nous avons pu regretter que des collègues avec de très bons dossiers soient écartés.

- A l'instar de la DNRED ou de la DNRFP, **être inscrit pour d'autres résidences au tableau de mutation peut constituer une preuve d'une motivation insuffisante.** Ces collègues sont donc parfois écartés.

- Il convient **impérativement de contacter le service recruteur afin de faire part de sa motivation lorsque cela est mentionné dans les fiches de poste.**

Si la majorité des refus a pu être objectivement justifiée par les représentants de l'administration, quelques cas moins probants ont justifié notre abstention.

Concernant les directions d'**outre-mer**, les organisations syndicales ont dénoncé la sélection opérée par le directeur régional de Nouvelle Calédonie basée sur des critères principalement discrétionnaires, pour ne pas dire arbitraires.

ET POURQUOI PAS UN DÉBAT EN CAPL LOCALE D'ARRIVÉE ?

Afin de défendre au mieux les agents et de permettre un débat contradictoire en amont, il faudrait, par exemple, obtenir l'extension de ce qui est fait à la DNRFP et à la DNRED, à savoir la consultation de la CAPL d'arrivée (Roissy pour UIP, IDF pour le SGC ou le SARC, Bordeaux pour le CSRH, Lyon pour le CSP ...).

Les représentants du personnel qui connaissent le mieux le contexte de ces structures et les compétences à détenir pourraient ainsi défendre les dossiers des collègues inscrits au tableau et éviter des évictions injustifiées.

AFFECTATION DANS LES RECETTES INTERRÉGIONALES (RI)

Dans le cadre de la centralisation comptable, l'administration souhaite affecter en priorité dans les RI des agents possédant un profil comptable.

Une enquête spécifique *annuelle* a donc été diffusée à cette fin prévoyant l'ordre de priorité suivant pour les affectations :

- priorité absolue pour la RI de leur interrégion et priorité relative pour la RI de leur choix des agents exerçant au sein d'une RR destinée à être fermée située sur une résidence différente de la RI de rattachement , et qui souhaitent poursuivre l'exercice de leurs fonctions actuelles ;
- affectation d'agents exerçant ou ayant exercé des fonctions comptables ;
- affectation d'agents sans expérience comptable mais exprimant une motivation forte pour ce type de fonctions.

49 candidats se sont manifestés en catégorie A, avec un engouement très varié selon les RI : 1 candidature au Havre ou à Metz, 10 à Nantes, 9 à Marseille ou 9 à Bordeaux !

L'attribution des postes a été réalisée en conformité avec les principes de la note d'enquête : priorité aux agents ayant le profil, à défaut, affectation par ancienneté.

Il est également précisé qu'aucun mouvement n'a été prononcé sur certaines résidences dans la mesure où aucun besoin en effectif n'avait été exprimé par les DI concernées (Occitanie, Le Havre, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Dunkerque).

Les mouvements dépendent en effet du calendrier de la centralisation, différent selon les DI.

UNE DISPOSITION DÉFAVORABLE POUR LES INSPECTEURS ISSUS DE LA LITE D'APTITUDE 2017

Nous avons appris en séance que l'administration souhaitait **différer la mutation des collègues issus de la LA 2017 qui auraient pu être mutés dès le 1^{er} tour**, dans l'intérêt du service, afin de limiter un turn over trop rapide, en les maintenant sur le poste occupé suite à la promotion pendant au moins une année.

Les représentants de l'administration ont justifié cette décision par le report de la CAPC relative à la Liste d'aptitude au grade d'inspecteur pour 2017 au mois d'octobre, ce qui avait automatiquement entraîné un report de la prise de fonction de ces collègues promus au 31 décembre au lieu du 1^{er} septembre dans leur nouvelle direction.

Une mutation dès le 1^{er} tour aurait eu pour effet de les faire partir après 9 mois dans leur poste.

Dans un souci d'apaisement, **il a été précisé que les collègues concernés auraient l'assurance d'être mutés, lors du second tour de mutation en octobre**, pour une prise de poste au 31 décembre 2018, soit un an après leur arrivée.

Si la préoccupation de l'administration peut être légitime, l'USD-FO déplore le manque d'information en amont de nos collègues. Cette information aurait dû leur être délivrée dès la campagne d'inscription au TAM 2018 afin d'éviter toute incompréhension.

MUTATIONS DES AGENTS PRIORITAIRES : RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Par application de l'article 60 de la Loi 84-16, certaines priorités donnent lieu à l'attribution de bonifications de points : 600 points au titre de la priorité RQTH, 150 points au titre du RC et du CIMM, 85 points au titre de la priorité QPV. Ces bonifications sont le cas échéant cumulables.

Parmi ces priorités, **le bénéfice de celle au titre du RC nécessite désormais, en plus de la séparation effective du couple au plus tard à la date de la CAPC, la production d'un justificatif fiscal d'imposition commune.**

Les représentants du personnel ont fait remarquer que cette exigence, certes réglementaire, pouvait être en contradiction avec les choix individuels fiscaux.

Cela prendra toute son acuité avec la mise en place prochaine du prélèvement à la source.

Pour rappel, en application de la loi, **les concubins sont désormais exclus du bénéfice du RC**, applicable aux seuls agents mariés ou pacsés dans les conditions précisées ci-dessus.

VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NOM DE VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO ?

Les noms sont accessibles sur le site du SNCD www.sncd.info/rubrique Organisation interne ou dans la Voix des Cadres que vous recevez chaque trimestre.

Pour toute question relative aux CAPC, n'hésitez pas à les contacter plusieurs jours avant la date de la CAPC afin de garantir un meilleur suivi de votre situation.

COTISATIONS 2018

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2018.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IP2 des 1er et 2e échelons			- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR3 du 1er au 3e échelon	183 €	61 €			
- IP2 des 3e et 4e échelons					
- IR2 du 1er au 3e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €
- IP2 du 5e au 7e échelon					

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement mensuel (sur 12 mois) : trimestriel annuel : **REmplir le FORMULAIRE**

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr